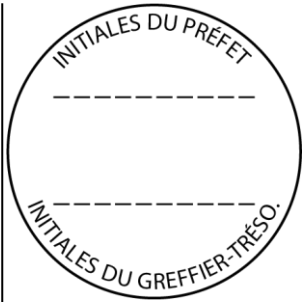




MRC DE ROUSSILLON

Candiac • Châteauguay • Delson • La Prairie
Léry • Mercier • Saint-Constant • Saint-Isidore
Saint-Mathieu • Saint-Philippe • Sainte-Catherine

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du mercredi 22 octobre 2025, à 17 h
Conseil de la municipalité régionale de comté de Roussillon
Salle du Conseil de la MRC

Membres du Conseil présents à la séance :

Monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay
Madame Jocelyne Bates, mairesse de Sainte-Catherine
Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant
Monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac
Monsieur Christian Marin, maire de Saint-Philippe
Madame Lise Michaud, mairesse de Mercier
Monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson
Monsieur Sylvain Payant, préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
Madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu

Membres du Conseil absents à la séance :

Monsieur Kevin Boyle, maire de Léry
Monsieur Frédéric Galantai, maire de La Prairie

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Personnes également présentes :

Monsieur Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier
Madame Colette Tessier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, souhaite la bienvenue à tous.

Comme il s'agit de la dernière séance avant l'élection générale, il remercie les membres du Conseil pour leur collaboration durant le mandat, félicite les personnes réélues sans opposition et souhaite bonne chance à celles en élection. Il ajoute que cette séance est le dernier Conseil de la MRC pour madame Poissant et madame Bates, dont l'engagement sera souligné ultérieurement dans la séance.

Il déclare la séance ouverte compte tenu du quorum.

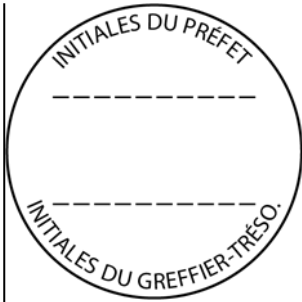
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 22 octobre 2025, tel que transmis aux membres du Conseil et déposé pour le public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-173



3. SUIVI DU CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de suivi de la séance du 24 septembre 2025. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-10-174

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2025 tel que déposé.

Une copie a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi. La greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-175

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés pour la période du 16 septembre au 13 octobre 2025 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements totalisant 2 609 866,59 \$ pour la période du 16 septembre au 13 octobre 2025 tel que décrit dans un rapport préparé par la greffière-trésorière adjointe en date du 17 octobre 2025 :

- Chèques : 109 053,54 \$
- Dépôts : 2 137 585,28 \$
- Débits directs : 363 227,77 \$

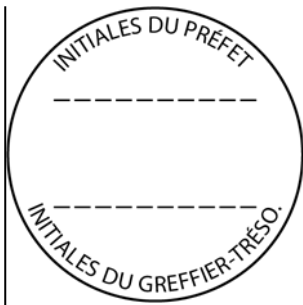
Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 2 609 866,59 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.



**4.4. RAPPORT FINANCIER COMPARATIF AU
15 OCTOBRE 2025 - DÉPÔT**

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon dépose, quatre semaines avant l'adoption du budget, un état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant ainsi que ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Les membres du Conseil de la MRC en prennent acte.

2025-10-176

**4.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT 269 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 247
CONCERNANT LES MODALITÉS DES QUOTES-
PARTS DE LA MRC**

Un avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur Christian Marin, qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement 269 modifiant le règlement 257 concernant les modalités des quotes-parts de la MRC.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil de la MRC de Roussillon conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

5. AFFAIRES DU CONSEIL

2025-10-177

**5.1. RETRAITE DE LISE POISSANT – MOTION DE
REMERCIEMENT**

ATTENDU QUE madame Lise Poissant œuvre au sein de la MRC de Roussillon depuis 20 ans, représentant la municipalité de Saint-Mathieu avec constance, rigueur et bienveillance;

ATTENDU QUE madame Poissant s'est distinguée par son intérêt indéfectible pour les enjeux humains et sociaux, qu'elle considère comme des piliers essentiels du développement durable de notre territoire;

ATTENDU QU'elle a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de la première politique de développement social de la MRC, contribuant ainsi à inscrire le bien-être des citoyens au cœur des priorités régionales;

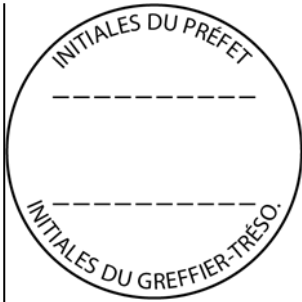
ATTENDU QUE madame Poissant a représenté la MRC avec compétence et engagement au sein de plusieurs instances régionales;

ATTENDU QU'elle est reconnue pour sa grande préparation, sa discipline exemplaire et sa rigueur intellectuelle, toujours soucieuse de bien comprendre les enjeux avant de prendre position, enrichissant les délibérations du Conseil;

ATTENDU QUE sa présence constante, son sens du collectif et son attitude empreinte de calme et de profondeur ont contribué à façonner un climat de collaboration au sein du Conseil de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette et résolu :



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adresse à madame Lise Poissant ses remerciements les plus sincères et sa profonde reconnaissance pour ses vingt années d'engagement, de dévouement et de contribution exceptionnelle à la gouvernance régionale;

QUE le Conseil salue sa rigueur, son discernement et sa sensibilité sociale, qui ont laissé une empreinte durable sur les travaux et les valeurs de la MRC de Roussillon;

ET QU'une copie de la présente soit remise à madame Poissant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Poissant adresse quelques mots aux membres du Conseil et au public.

2025-10-178

5.2. RETRAITE DE JOCELYNE BATES – MOTION DE REMERCIEMENT

ATTENDU QUE madame Jocelyne Bates a consacré plus de 35 ans à la vie municipale et régionale, notamment à titre de mairesse de la Ville de Sainte-Catherine depuis 1994;

ATTENDU QU'elle figure parmi les pionnières de la région alors qu'elle a été la première femme à la tête de la Ville de Sainte-Catherine, mais aussi la première femme préfète de la MRC de Roussillon, qu'elle a dirigée de 2002 à 2008;

ATTENDU QUE tout au long de ses mandats, madame Bates s'est distinguée par sa rigueur, son intégrité et son engagement profond envers le développement harmonieux de la région;

ATTENDU QUE son implication s'est étendue à de nombreux dossiers régionaux, notamment à la Société de développement économique de Roussillon, au Centre local de développement (CLD) de Roussillon, ainsi qu'à la Régie intermunicipale de police de Roussillon, qu'elle a présidée avec efficacité et esprit de collaboration;

ATTENDU QUE madame Bates a su, par sa vision rassembleuse et son leadership mobilisateur, renforcer la cohésion territoriale, encourager le développement économique et social du territoire, et promouvoir la collaboration entre les municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE son parcours a inspiré de nombreux élus et continuera d'influencer positivement la gouvernance régionale;

EN CONSÉQUENCE,

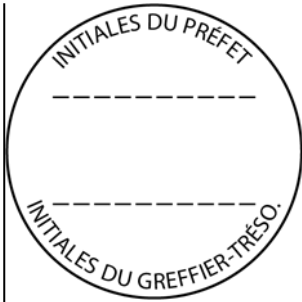
Il est proposé par monsieur Christian Ouellette et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adresse à madame Jocelyne Bates ses plus sincères remerciements et sa profonde reconnaissance pour ses années de service, son engagement indéfectible et sa contribution exceptionnelle au développement de la région;

QUE le Conseil salue son leadership, sa ténacité et son souci constant du bien commun, qui ont contribué à faire de la MRC de Roussillon un territoire fort, cohérent et tourné vers l'avenir;

ET QU'une copie de la présente soit remise à madame Bates.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Madame Bates adresse quelques mots aux membres du Conseil et au public.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-10-179

6.1. PROJET DE RÈGLEMENT 268 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'ENCADRER LES ACTIVITÉS D'EXTRACTION - AVIS DE MOTION

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par madame Jocelyne Bates, que lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement numéro 268 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'encadrer les activités d'extraction.

Une copie du projet de règlement portant le numéro 268 est déposée.

2025-10-180

6.2. PROJET DE RÈGLEMENT 268 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'ENCADRER LES ACTIVITÉS D'EXTRACTION - ADOPTION

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement révisé (SAR) est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU QUE le règlement 174 modifiant le SAR est venu interdire l'implantation de nouvelles carrières sur le territoire des municipalités de Mercier et de Saint-Isidore;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a formulé une demande afin d'étendre cette interdiction aux nouvelles sablières et gravières sur son territoire, de manière à assurer une cohérence dans la gestion des usages extractifs;

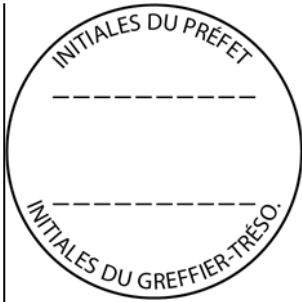
ATTENDU QUE le Service de l'aménagement du territoire de la MRC est favorable à la demande de la Ville de Mercier de prohiber toute nouvelle carrière, sablière et gravière sur le territoire des municipalités de Mercier et Saint-Isidore;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales son avis sur la modification proposée;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC de Roussillon, conformément à la loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée où il peut déléguer cette tâche au greffier-trésorier;

ATTENDU QU'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement au règlement 268 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement 268 modifiant le SAR (Règlement 101) de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil;
- Adopte le document déposé au Conseil de la MRC de Roussillon, daté du 22 octobre 2025, précisant la nature des modifications que devront apporter la ville de Mercier et de Saint-Isidore dans le cadre du règlement 268;
- Demande à la ministre des Affaires municipales son avis sur le projet de règlement 268;
- Mandate la Commission de consultation pour tenir la consultation publique en lien avec le projet de règlement 268 et fasse rapport de ses travaux au Conseil;

ET QUE le greffier-trésorier de la MRC soit mandaté pour fixer la date, l'heure et le lieu de la commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-181

6.3. PREMIER PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - ADOPTION

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon a octroyé, le 25 octobre 2023, le contrat découlant de l'appel d'offres 2023-07 pour procéder à la révision du schéma d'aménagement et de développement (SADD);

ATTENDU QUE les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), actualisées pour répondre aux enjeux contemporains (mobilité durable, adaptation aux changements climatiques, qualité des milieux de vie, protection des milieux naturels et agricoles, etc.), sont entrées en vigueur le 1er décembre 2024;

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) révisé 2026-2046 a été officiellement adopté à l'unanimité par le Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 9 juin 2025, marquant son entrée en vigueur prochaine;

ATTENDU QUE l'article 56.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) prévoit l'adoption d'un premier projet de schéma et la transmission du document au ministre ainsi qu'à chaque organisme partenaire;

ATTENDU QUE le premier projet de Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Roussillon a été présenté au Conseil;

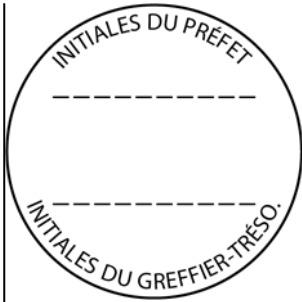
ATTENDU QUE la présente résolution fait partie intégrante du premier projet de Schéma d'aménagement et de développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Adopte le premier projet de règlement 267 édictant le premier projet de Schéma d'aménagement et de développement durable



(SADD) de la MRC de Roussillon annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici tout au long reproduit;

- Demande à la ministre des Affaires municipales son avis sur le premier projet de règlement 267;
- Demande à la Communauté métropolitaine de Montréal son avis sur le premier projet de règlement 267;

ET QUE le premier projet de règlement 267 soit transmis à chaque organisme partenaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-182

7. AVIS DE CONFORMITÉ

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC), en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants :

- Candiac - Règlement 5003-012 - Construction
- Châteauguay - Règlement Z-3001-152-25 - Zonage
- Châteauguay - Règlement Z-3001-153-25 - Zonage
- Châteauguay - Règlement Z-3101-15-25 - Plan d'urbanisme
- La Prairie - Règlement 1248-11 - Construction
- La Prairie - Règlement 1252-13 - Permis et certificats
- Saint-Constant - Règlement 1894-25 - Zonage
- Saint-Constant - Règlement 1897-25 - Plans d'implantation et d'intégration architecturale
- Saint-Philippe - Règlement 500-04 - Plan d'urbanisme
- Saint-Philippe - Règlement 501-32 - Zonage et lotissement

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

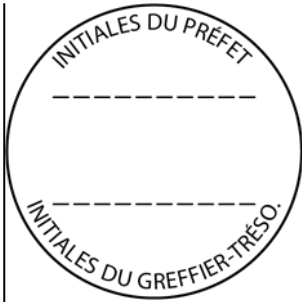
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

Aucun point n'est apporté.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun point n'est apporté.



2025-10-183

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**10.1. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS
- CANDIAC**

ATTENDU QU'un soutien financier aux projets structurants pour améliorer le cadre de vie, le niveau de vie ainsi que le milieu de vie était offert aux municipalités sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC) de la MRC de Roussillon jusqu'au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a adopté, le 17 février 2025, la résolution 25-02-24 pour le dépôt d'une demande d'aide financière à la MRC pour un projet d'amélioration de l'éclairage des espaces de loisirs et de sports pour un mieux-être collectif pour un montant de 49 901 \$;

ATTENDU QUE la MRC a autorisé le 26 mars 2025, par la résolution 2025-03-75, le projet d'amélioration de l'éclairage des espaces de loisirs et de sports pour un mieux-être collectif pour un montant de 49 901 \$;

ATTENDU QU'aucun solde n'est disponible pour la Ville de Candiac dans le Fonds de développement des communautés;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a déposé le 9 octobre 2025 un nouveau projet pour l'amélioration des plateaux sportifs pour un mieux-être collectif représentant une dépense de 68 428 \$ net de ristournes;

ATTENDU QUE la Ville demande une subvention de 49 901 \$ pour son projet, ce qui représente 73 % de son coût total;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac doit déposer le 25 novembre prochain une résolution entérinant son accord avec le dépôt du projet pour l'amélioration des plateaux sportifs pour un mieux-être collectif et demandant de réaffecter la subvention autorisée de 49 901 \$ pour le projet d'amélioration de l'éclairage des espaces de loisirs et de sports pour un mieux-être collectif à ce nouveau projet présenté ce jour;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac est à jour dans la reddition de compte de ses projets antérieurs;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution de la MRC 2025-03-75 - Fonds de développement des communautés - Ville de Candiac, adoptée le 26 mars 2025;

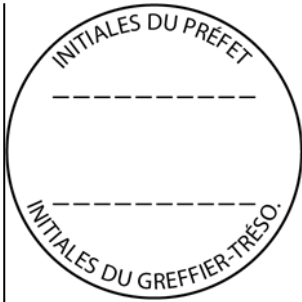
ATTENDU QUE cette nouvelle demande correspond également aux priorités du Fonds visant l'amélioration du milieu de vie dans une perspective de développement durable et elle satisfait les critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Abroge la résolution de la MRC 2025-03-75 - Fonds de développement des communautés - Ville de Candiac, adoptée le 26 mars 2025;



- Accepte la demande de subvention pour le projet d'amélioration des plateaux sportifs pour un mieux-être collectif conditionnellement à la réception de la résolution de la Ville de Candiac entérinant son accord avec ce projet et demandant d'y réaffecter la subvention autorisée de 49 901 \$;
- Réaffecte la somme de 49 901 \$ au projet d'amélioration des plateaux sportifs;
- Autorise un premier versement de 50 % de la subvention lors de la réception de la reddition de compte préliminaire à mi-projet;
- Autorise le dernier versement, une fois le projet terminé, lors de la réception finale de la reddition de compte à être transmise au plus tard le 28 février 2026, aucun report ou prolongation n'étant possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-184

10.2. IMMIGRATION - PLAN D'ACTION RÉGIONAL

ATTENDU l'entente intervenue entre la MRC de Roussillon et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme d'aide aux collectivités pour l'élaboration d'un plan d'action régional en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles;

ATTENDU QUE le plan d'action a été élaboré par le Collectif en immigration de Roussillon et qu'il a pour objectif principal de soutenir les activités de ce regroupement multisectoriel;

ATTENDU QUE le plan d'action a été approuvé par le ministre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, tel que déposé, le plan d'action régional 2025-2030 élaboré dans le cadre de la phase 1 du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

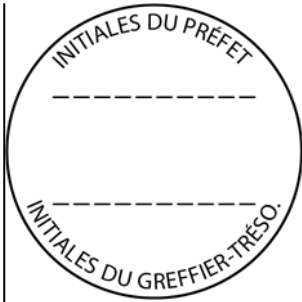
2025-10-185

11.1. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DE ROUSSILLON - ADOPTION DU BUDGET 2026

ATTENDU QUE, selon l'article 603 du *Code municipal du Québec*, la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) a dressé son budget pour couvrir l'exercice financier 2026 allant du 1^{er} janvier au 31 décembre;

ATTENDU QUE la quote-part de chaque MRC est établie selon les termes de l'Entente intermunicipale relative à la constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques;

ATTENDU QUE, selon l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget de fonctionnement de la Régie doit être soumis, pour adoption au Conseil de chaque MRC lors d'une prochaine séance ordinaire;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Adopte le budget de la Régie pour l'exercice financier s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 au montant total de 1 797 216 \$ incluant les dépenses générales de 1 617 016 \$ et le remboursement de la dette à long terme pour un montant de 180 200 \$;
- Autorise le paiement de la quote-part de la MRC de Roussillon de l'année 2026 au montant de 1 288 857 \$;

ET QUE les sommes requises à cette fin soient prises à même les fonds disponibles au poste comptable 02-450-30-689 et qu'à cette fin, soit approuvé l'affectation du surplus non affecté partie II au financement de cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun point n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2025-10-186

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

De lever la séance à 17 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

Colette Tessier, OMA
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe